

COMMUNE DE HIRTZFELDEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2019

Sous la présidence de Madame Agnès MATTER-BALP, Maire

Mme le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2019
2. Finances (admission en non-valeur, virement de crédit, décision modificative, compte-rendu)
3. Délégations du Conseil municipal au Maire
4. Indemnités du maire et des adjoints : indice brut terminal
5. ONF : Programmation des travaux 2019
6. ONF : Approbation de l'Etat d'assiette 2020
7. ONF : Maintien ou fin du service public de l'ONF
8. Transfert de l'encaissement de la vente de bois à l'Office National des Forêts
9. Urbanisme : Avis sur le SRADDET
10. Cabinet médical : Choix sur l'affectation d'un professionnel
11. Compte épargne temps du personnel communal
12. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
13. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
14. Emploi temporaire : création de poste contractuel
15. Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé
16. Informations – Communications
 - 16.1. Communication du rapport d'activité 2018 du Syndicat d'électricité et de gaz

Présents : M. Christophe BITARD, 2^{ème} adjoint
Mme Myriam NAEGELIN, 3^{ème} adjointe
Mme Valérie BIRGLEN, 4^{ème} adjointe

Mme Valérie DABROWSKI, M. Frédéric GOETZ, Mme Sandrine BLONDEAU, M. François GUTLEBEN, Mme Evelyne BOLL, M. Maurice PLOSKONKA, M. Joël JECKER, M. Paul SCHUBNEL, les conseillers.

Absents excusés : Stéphane SENEZ, Sylvie NOTO-SUPPIGER, Frédéric BILLAUD

Ont donné procuration : Stéphane SENEZ à Christophe BITARD, Sylvie NOTO-SUPPIGER à Joël JECKER, Frédéric BILLAUD à Evelyne BOLL

Sur proposition de Mme le Maire, M. Paul SCHUBNEL, conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance. Il sera assisté de Mme Céline BARQUIN, secrétaire de mairie.

Point n°1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2019

Madame le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2019, expédié à tous les membres.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité dont deux abstentions (M. Naegelin, F. Billaud par procuration),

➤ **Approuve** le procès-verbal de la séance du 26 mars 2019.

Point n° 2 - Finances (virement de crédit, décision modificative, compte-rendu)

2.1. Admission en non-valeur de titre de recettes

Considérant la situation actuelle du redevable et compte tenu des diligences déjà effectuées en vue d'assurer le recouvrement de la somme due, Mme Christine Veillard, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, par courrier explicatif du 13 mars 2019, certifie que la créance est irrécouvrable et sollicite son admission en non-valeur au titre du présent exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont une abstention (F. Billaud par procuration)

- **Décide** de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette :
- n°26 de l'exercice 2017,
- **Dit** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 150 euros.
- **Dit** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Point n° 3 - Délégations du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2014.

(3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Décisions municipales relatives à la location de la salle polyvalente :

Dates	Locataire	Objet de la location	Prix de la location
01/03/2019	Crédit Mutuel de la Hardt	Assemblée générale	123,10 €
15/03/2019	BCH	Assemblée générale - Groupama	112,20 €
31/03/2019	FCH	Volksmusic	606,50 €
06/04/2019	ACCH	Spectacle - Show dansant	455,00 €
05/05/2019	BCH	Déjeuner de Gala	547,40 €
19/05/2019	Habitant de la commune	Fête privée	250,00 €

(13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les zones U et NA prévues au POS ;

N° d'ordre	Références cadastrales		Situation du bien	Contenance	Nature	Zonage du POS	Observation
07-2019	S. 05	P. 269/57 et 287/59	Rue de Munchhouse	600 m ²	Bâti	UC	-
08-2019	S. 01	P. 91/41	Rue de Meyenheim	654 m ²	Non bâti	UA	-

09-2019	S. 01	P. 90	Rue de Meyenheim	45 m ²	Non bâti	UA	-
10-2019	S. 01	P. 151/18	Rue d'Oberhergheim	347 m ²	Bâti	UA	-
11-2019	S. 07	P. 103/60 – 89/31 – 101/31	Rue du Chêne	1957 m ²	Bâti	UC	-
12-2019	S. 06	P. 239/49	Rue des Coquelicots	616 m ²	Bâti	NAa	-

Point n° 4 – Indemnités du maire et des adjoints : indice brut terminal

Un courrier du contrôle de légalité de la Préfecture en date du 5 avril 2019, nous précise que la délibération prise le 26 mars 2019 ayant pour objet les indemnités du maire et des adjoints appelle des observations.

En effet, l'effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 est contesté au regard du principe de non rétroactivité des actes administratifs.

Il convient de modifier la délibération par la suppression de la mention relative au caractère rétroactif de la décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont trois abstentions (V. Birglen, E. BOLL et F. Billaud par procuration), décide :

➤ **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction comme suit :

Maintient de l'indice brut terminal de la fonction publique :

	Répartition de la commune
Maire	43 %
Adjoint n°1	15,25 %
Adjoint n°2	7,20 %
Adjoint n°3	6 %
Adjoint n°4	10 %
cmd	13,30 %

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal,
- **De transmettre** au représentant de l'état la présente délibération.
- **D'annuler** la délibération, point n°4 du 26 mars 2019

Point n°5 - ONF : Programmation des travaux 2019

L'Office National des Forêts nous propose pour l'année 2019 (devis en date du 29/01/2019) :

- un programme de travaux divers (Entretien de place de dépôt, matérialisation des lots de bois de chauffage, abattage d'arbres), pour un montant de 2026,78 € HT,

- un programme de travaux cynégétiques, pour la création d'enclos témoin cynégétiques, pour un montant de 520,95 € HT ;

- des travaux sur limites et parcellaire, sylvicoles, et d'accueil du public, pour un montant de 7222,14 € HT

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité dont une abstention (F. Billaud par procuration),

- **Accepte** le programme des travaux divers, pour un montant de 2026,78 € HT,
- **Accepte** le programme des travaux cynégétiques, pour un montant de 520,95 € HT,
- **S'oppose** aux travaux sur limites et parcellaire, sylvicoles, et d'accueil du public proposé dans le devis en date du 29 janvier 2019

Point n°6 - ONF : Approbation de l'Etat d'assiette 2020

L'ONF nous a transmis les propositions de coupes suivantes :

- **la parcelle 9**, concernée par des travaux irréguliers ;
- **la parcelle 38**, concernée par des travaux de taillis sous futaie.

Ces deux parcelles se situent, l'une en forêt du Rotleiblé, la seconde au Niederwald.

Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité dont une abstention (F. Billaud par procuration),

- **D'accepter** les propositions de travaux de l'ONF pour 2020.

Point n°7 - ONF : Maintien ou fin du service public de l'ONF

L'Office Nationale des Forêts (ONF) a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019.

Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial.

La filière bois que soutient l'ONF représente 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier, Madame le Maire sollicite les membres du conseil afin qu'il :

- réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'ONF,
- déplore la diminution continue des services publics en milieu rural, hypothéquant l'avenir de nos territoires.

Considérant la situation critique mise en évidence par les représentants du personnel de l'ONF, l'inquiétude des membres du conseil face à la remise en cause du service public de l'ONF,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont une abstention (F. Billaud par procuration),

- **Décide** de demander au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF,
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales,
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

Point n°8 - Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune

Vu l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, dont une voix contre (P. Schubnel) et une abstention (F. Billaud par procuration),

- **Décide** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;
- **Décide** d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Point n° 9 - Urbanisme : Avis sur le SRADDET

Lors du Conseil Communautaire du 25 mars 2019, la Communauté de Communes a délibéré sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) arrêté par la Région Grand Est et a rendu un avis défavorable.

L'enquête publique sur le projet de SRADDET est en cours depuis le 29 mai et jusqu'au 1er juillet 2019. Dans une démarche complémentaire et un avis concerté, la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach et le SCOT Colmar-Rhin-Vosges demandent aux conseillers municipaux des communes membres de prendre position sur le sujet avant de transmettre leur avis à la commission d'enquête.

Les éléments du projet de SRADDET ont été transmis par courriel le 6 juin 2019 à l'ensemble du Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 4251-1 et suivants,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 17 décembre 2018 relative à la co-validation du projet de territoire initié par l'Etat,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Essor du Rhin du 30 septembre 2013 relative à l'avis sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Alsace soumis à l'enquête publique,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Pays de Brisach du 5 mai 2014 relative à l'avis sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Alsace soumis à l'enquête publique,

Vu le projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) arrêté le 14 décembre 2018 par le Conseil Régional du Grand Est et réceptionné le 14 janvier 2019 à la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach pour avis,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité dont deux voix contre (J. Jecker et P. Schubnel, et deux abstentions (S. Noto-Suppiger et F. Billaud par procuration), décide de :

- **Coordonner son avis** à celui de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach et du SCOT Colmar-Rhin-Vosges,
- **Emettre un avis défavorable au projet de SRADDET** arrêté par la Région Grand Est.

En effet, il paraît nécessaire, voire indispensable, que ce document puisse répondre à la problématique de fermeture de la centrale nucléaire qui est essentielle pour le devenir de la Communauté de Communes, et plus largement pour une partie du département. Un éclairage spécifique sur ce sujet permettrait de traiter un certain nombre de points particuliers en justifiant des dispositions adaptées au territoire et à ses enjeux :

- Inscription du parc d'activités EcoRhena pour la création d'un complexe industrialo-portuaire multimodal de plusieurs centaines d'hectares et d'intérêt régional ;
- Mention d'un pôle industriel de dimension nationale, voire internationale, permettant l'implantation du projet « technocentre » porté par EDF ;
- Inscription de la voie ferrée d'enjeu international Colmar-Freiburg qui figure parmi les projets prioritaires du traité de coopération franco-allemand d'Aix-la-Chapelle signé le 22 janvier 2019 et inscription des voies ferrées et routières nécessaires au désenclavement du territoire et à la valorisation du parc d'activités EcoRhena ;
- Adaptation des dispositions du SRCE Alsace intégré dans le SRADDET alors même que des études faunes/flore sont en cours sur le secteur EcoRhena.

Ces points stratégiques sont complétés par des questionnements de fond sur les conséquences des règles suivantes, qui entravent fortement le développement de notre territoire :

- **Règle n° 16 :** *réduire la consommation du foncier naturel, agricole et forestier d'au moins 50 % d'ici 2030 par rapport à la période de référence 2003-2012. Au-delà de l'échéance de 2030, tendre vers une réduction de 75 % de la consommation foncière à horizon 2050 par rapport à la même période de référence.*

Une telle réduction de la consommation foncière restreint considérablement le potentiel de développement urbain et économique d'un territoire qui dispose d'ores et déjà d'une densité élevée.

Une extension du régime d'exception relatif aux grands projets d'infrastructures et d'équipements d'envergure nationale est également nécessaire pour les projets de zones industrielles et les projets d'envergure régionale ou adossés à un projet de territoire. Il s'agit notamment de prévoir les conditions de réalisation de projets structurants comme le parc d'activité EcoRhena.

- **Règle n°17 :** *le potentiel foncier disponible dans les espaces urbanisés doit être mobilisé en priorité avant toute extension urbaine.*

Une modification de cette règle est nécessaire afin d'en soustraire le caractère systématique. La priorité établie ne doit pas empêcher toute extension en cas de blocage foncier.

- **Règle n° 25 :** *limiter l'imperméabilisation des surfaces dans tout projet d'aménagement et d'infrastructure et compenser les surfaces imperméabilisées à hauteur de 150% en milieu urbain et 100% en milieu rural en rendant perméables ou en déconnectant des surfaces artificialisées.*

L'objectif tendant à limiter l'artificialisation des sols est encore une fois parfaitement justifié, mais exiger que les documents d'urbanisme définissent des conditions de « désimperméabilisation » à hauteur de 100% ou de 150% en compensation semblent largement irréalisable, même en précisant l'échelle d'application.

Aucune territorialisation des règles et objectifs du SRADDET n'étant prévue, celles-ci ne prennent pas en compte la diversité des territoires de la Région Grand Est et leurs enjeux spécifiques.

Pour finir, nous sollicitons la Région Grand Est pour la réalisation, avant approbation, d'une analyse des conséquences du SRADDET sur notre territoire et de manière plus étendue sur un certain nombre de secteur du Grand Est. La complexité d'un dispositif novateur comme le SRADDET et présentant de nombreux objectifs et règles, ainsi que l'intégration de plusieurs schémas thématiques, militent pour le développement d'une approche

résolument originale qui pourrait s'inspirer, dans le principe, des « études d'impact » mises en œuvre lors de l'adoption de nouveaux textes de loi par l'assemblée nationale.

Cette démarche permettrait aux territoires d'apporter une vision éclairée et sereine en évaluant clairement les implications du SRADDET, ainsi que les efforts à consentir à court et moyen terme pour atteindre les objectifs contenus dans ce nouveau document cadre. La constitution d'un tel référentiel garantirait également une meilleure prise en compte des prescriptions qu'il contient lors de l'élaboration en cours de notre PLUi et de la révision à venir du SCoT Colmar Rhin-Vosges.

- **Charge** Madame le Maire de transmettre cet avis à la commission d'enquête.

Point n°10 - Cabinet médical : Choix sur l'affectation d'un professionnel

A la recherche d'un local pour exercer leur activité libérale respective, deux candidates se sont indépendamment présentées auprès de la mairie.

Au regard de l'actualité concernant les déserts médicaux en milieu rural, le cabinet médical, opérationnel depuis plus de trois ans, n'a pas trouvé de médecin généraliste à accueillir.

Madame le Maire propose de l'affecter à l'une de ces deux personnes.

Après les avoir reçues en entretien individuel, puis lors de deux réunions « Maire-Adjoint-CMD » les 30 avril 2019 et 28 mai 2019, Madame le Maire expose les présentations rendues par les deux candidates, et demande au conseil municipal de se positionner sur le choix de l'une des prétendantes.

L'une est sage-femme, la seconde exerce l'ostéopathie.

Aucune d'elles n'habite le village.

La sage-femme demande à occuper le cabinet à 50% de son planning hebdomadaire, l'ostéopathe s'y installerait à temps complet.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, dont une abstention (F. Billaud par procuration),

- **Accepte** d'affecter le cabinet médical à une profession libérale,
- **Porte** son choix sur la personne exerçant l'ostéopathie,
- **Fixe** le montant du loyer à 400 € (charges non comprises), dont 3 mois à titre gratuit,
- **Autorise** Madame le Maire à mettre en œuvre l'installation de la professionnelle de santé retenue.

Point n°11 - Compte épargne temps du personnel communal

Le Conseil Municipal de Hirtzfelden

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1.

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 portant création du compte Épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Vu l'avis n° CET2019.3 du 16 mai 2019 émis par le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin

Vu le schéma de procédure adopté par le Comité technique paritaire placé auprès du Centre de gestion en date du 5 novembre 2004 et révisé le 24 septembre 2010

Hors la présence de Mme Céline BARQUIN, secrétaire de mairie, concernée par ce point de délibération,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, dont deux abstentions (P. Schubnel et F. Billaud par procuration),

Article 1er : Décide l'instauration du compte épargne-temps à compter du 1^{er} juillet 2019 selon les termes figurant dans le schéma de procédure cité en référence et figurant en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Ampliation de la délibération est transmise à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet
- ✓ Madame le Receveur-Percepteur
- ✓ Monsieur le Président du Comité technique paritaire du Centre de Gestion

Point n°12 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Le Maire indique qu'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe remplit les conditions pour être promue au grade supérieur d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

La délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2019, fixe le taux de promotion au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 100 %, l'agent peut donc être promu.

Madame le Maire précise que la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à cet avancement lors de sa séance du 16 mai 2019.

Madame le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur la création de ce poste.

Hors la présence de Mme Céline BARQUIN, secrétaire de mairie, concernée par ce point de délibération, Le conseil municipal, à l'unanimité dont une abstention (F. Billaud par procuration),

- **Approuve** la création de poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1er juillet 2019.

Point n°13 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Le Maire indique qu'un adjoint technique territorial remplit les conditions pour être promue au grade supérieur d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

La délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2019, fixe le taux de promotion au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 100 %, l'agent peut donc être promu.

Madame le Maire précise que la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à cet avancement lors de sa séance du 16 mai 2019.

Madame le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur la création de ce poste.

Hors la présence de Mme Céline BARQUIN, secrétaire de mairie, concernée par ce point de délibération, Le conseil municipal, à l'unanimité dont une abstention (F. Billaud par procuration),

- **Approuve** la création de poste au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1er juillet 2019.

Point n°14 - Emploi temporaire : création de poste contractuel

La commune se trouvant confrontée à un besoin de personnel en raison d'un accroissement temporaire d'activité au mois de juillet, Madame le Maire propose au Conseil de l'autoriser à recruter un agent contractuel à temps non complet à raison de 15 h/semaine maximum, pour exercer les fonctions de cantinière et d'agent d'entretien de la salle polyvalente pendant la période du centre aéré, dans les conditions fixées par le 1° de l'article 3 précité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment le 1° de l'article 3 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité dont deux abstentions (P. Schubnel et F. Billaud par procuration),

- **Autorise** le Maire à recruter, un agent contractuel à temps non complet à raison de 15h/semaine maximum, conformément au 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- **Prévoit** que la rémunération de cet agent contractuel, recruté au titre du 1° de l'article 3 précité, s'effectuera à l'indice brut 348 ;
- **Autorise** en conséquence le Maire à signer le contrat de travail du 8 au 26 juillet 2019,
- **Prévoit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent recruté seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Point n°15 - Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de la commune de Hirtzfelden souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité dont une voix contre (P. Schubnel) et une abstention (F. Billaud par procuration),

- **Demande** que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :
 1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.

2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
 3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
 4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
 5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
 6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
 7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
 8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.
- **Autorise** Madame le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Point n°16 – Information - Communications

Point n°16.1. Communication du rapport d'activité 2018 du Syndicat d'électricité et de gaz

Madame le Maire rappelle que le rapport d'activités 2018 ainsi que le compte administratif 2018 du Syndicat d'électricité et de gaz ont été communiqués à tous les membres du conseil municipal sous forme de pièces jointes avec la convocation de la séance plénière de ce jour.

Madame le Maire :

Commémoration du 8 mai

Un grand merci aux enfants de l'école, plus spécialement Mme Peter et ses élèves pour leurs prestations au Monument aux Morts. Une deuxième gerbe a été déposée au Mémorial par l'adjointe, Mme Valérie Birglen et le Petit Maire.

Concert collègue de Fessenheim / Orchestre Symphonique de Mulhouse

Initialement prévu à la salle polyvalente de Hirtzfelden, il a été transféré à l'Espace Ried de Muntzenheim. Son scénario s'inspire du livre « La musique des âmes » de Sylvie Allouche.

Il aura lieu le jeudi 4 juillet à 20H00.

Participation citoyenne

Modification de la liste des référents par le rajout des deux agents du service technique.

La réunion de coordination gendarmerie / référents a eu lieu le lundi 29 avril dernier ; les 6 panneaux indicateurs ont été mis en place par le service technique aux entrées d'agglomération.

Saisonniers sur les deux mois de juillet et d'août 2019

20 candidats, dont 18 retenus.

Lampadaires abîmés remplacés ou éliminés

Rue de la Fraxinelle : 1

Rue des marguerites : 1

Rue des pins : 1

Rue FA Jecker : 2 et 1 supprimé à l'intersection rue de Fessenheim / rue FA Jecker

Rue de la République, fronton du bâtiment de la mairie : 1 supprimé

Opération géraniums / terreau

Elle a eu lieu le 10 mai, la passation a été faite par Nadine Balp vers le service technique.

Signatures

La convention financière, d'objectifs et de partenariat entre la Commune et la structure périscolaire (point n°5 de la séance du 26 mars 2019) et la convention d'occupation entre la Commune, la structure périscolaire et le RAM (point n°6 de la séance du 26 mars 2019) ont été signés le 3 juin dernier.

Travaux

1. Sur le croisement RD2 / RD3bis devant la mairie, l'installation de feux tricolores et l'implantation d'un panneau d'affichage électronique se feront sur la période du 8 juillet au 12 août 2019.
2. Rajout de puits perdus et d'avaloirs sur la RD2 par la Communauté de Communes puisqu'elle a la compétence « eaux pluviales » courant septembre 2019.
3. La réfection de la bande de roulement de la RD2 intra-muros ainsi que le réaménagement des deux îlots d'entrée, côté Ensisheim et côté Rustenhart sont reportés en 2020.

Date prévisionnelle de la prochaine séance plénière est le jeudi 5 septembre 2019.

Christophe BITARD, 2^{ème} adjoint, délégation « Finances »

Transfert de la compétence Eau à la communauté de communes :

Comme lors du conseil municipal du 26 mars dernier, point n°25, les autres communes membres ont délibéré sur le report de la compétence Eau potable à la communauté de communes.

A ce jour, sur les 29 communes membres, 12 sont contre le transfert en 2020, 4 ont été pour le transfert en 2020 ; ce qui représente 42,39 % de la population en faveur du transfert en 2026.

Face à ce premier état, le transfert de la compétence à la CCPRB ne se fera qu'en 2026.

Valérie BIRGLEN, 4^{ème} adjointe, délégation « Affaires scolaires et jeunesse »

Ecole

La fête de fin d'année aura lieu le jeudi 4 juillet (après-midi). Les parents encadreront des animations et pourront confectionner des pâtisseries pour l'occasion.

Pour la 2^{ème} année consécutive tous les élèves du CM2 se verront recevoir, avant la fin de l'année scolaire, un livre, pour les accompagner durant les vacances d'été et marquer leur entrée en 6^{ème}. L'ouvrage proposé par Monsieur Blanquer et financièrement pris en charge par le ministère de l'Éducation et de la Jeunesse est un **recueil illustré de 26 fables de Jean de La Fontaine**.

Cet investissement a pour objectif de renforcer le goût et la pratique de la lecture chez ces élèves qui vont entrer au collège, en leur donnant l'occasion de découvrir, durant leur temps de loisir, une œuvre du patrimoine littéraire et de partager le plaisir de sa lecture avec leur famille, leurs camarades.

La volonté de prendre en compte les grandes difficultés rencontrées en français et en mathématiques par certains élèves de CM1 et de CM2 avant leur entrée en 6^{ème} a conduit Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale à préconiser l'organisation de stages de remise à niveau pour ces élèves pendant une partie des congés scolaires.

Les enseignants proposeront ce projet aux familles des élèves qu'ils auront identifiés en composant un **groupe de 6 enfants au maximum**.

Ces sessions de remise à niveau sont gratuites pour les familles.

Elles seront réparties sur 3 jours, **du 26 au 29 août à raison de 3 heures par jour**.

Les locaux de l'école seront mis à disposition par la commune.

Nombre d'élèves inscrits à ce jour à Hirtzfelden pour la rentrée de septembre 2019 :

MATERNELLE : 60 enfants - ELEMENTAIRE : 88 enfants

TOTAL 148

Ces chiffres sont amenés à fluctuer au courant des mois de juillet/août.

Animations 9-17 ans

La Fédération des Foyers Clubs d'Alsace, sur directives de la Comcom Pays Rhin Brisach, maillera son territoire de nombreuses **activités sportives, ludiques et culturelles du 8 juillet au 30 août + mini camps et accompagnement de projets/espaces d'implication**.

En matière de transport, deux points de rdv ont été définis à ce jour : Volgelsheim, place de l'Europe et Fessenheim, salle des fêtes.

En cas de difficultés de déplacement sur le territoire il est recommandé de **prendre contact avec le bus de la ComCom ou avec les animatrices directement** afin que chaque enfant puisse bénéficier de l'animation souhaitée.

Les inscriptions se feront à partir du **samedi 22 juin de 10h à 14h en salle polyvalente de Hirtzfelden**. A partir du 24 juin les inscriptions se feront par e-mail ou téléphone et en fonction des places disponibles.

Conseil Municipal des Enfants de Hirtzfelden

Dans le cadre de son projet « citoyenneté » et pour la 3ème année consécutive, le service animations de la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach organisera le **mercredi 3 juillet 2019** une rencontre entre les conseils municipaux des jeunes du territoire.

Au programme :

Le matin : ateliers de street-art et visite du musée Mause de Neuf Brisach.

L'après-midi : balade en barque sur le Giessen à Biesheim et visite du musée de l'optique et du musée Gallo-Romain.

Le Conseil Municipal des Enfants de Hirtzfelden a bien entendu répondu favorablement à l'invitation.

Commission consultative des Jeunes

Le barbecue des jeunes (11-15 ans + Conseil Municipal des Enfants) aura lieu samedi 6 juillet en fin d'après-midi et sera agrémenté d'une animation « bubble foot ».

La mise à disposition du matériel par la société Fit'Anim s'élève à 450 € et comprend un forfait de 4H, un animateur, des médailles et le transport.

Cette animation sera prise en charge à hauteur de 326,37 € par le reliquat du compte Intersociétés, le solde de 123,63 € sera pris en charge par la commune.

La commune financera le repas ; chaque participant amènera une salade ou un dessert à partager.

Maurice PLOSKONKA, conseiller municipal avec délégation

La ferraille pour le futur chemin piétonnier qui sera créé sur le côté du parking de la salle polyvalente cet été a été réceptionnée.

Frédéric GOETZ, vice-président à la CC Pays Rhin-Brisach

Un résumé du conseil communautaire du 27 mai 2019 est rendu compte.

Ce dernier est téléchargeable sur le site internet de la comcom : www.payrhinbrisach.fr

Madame le Maire clôt la séance à 20h56.